

Communiqué de presse

Les membres de l'association CropLife Maroc réunis en assemblée générale ordinaire le mardi 26 mars 2013 à Casablanca ont décidé, à l'unanimité, de signer, appliquer et respecter la Charte CropLife Afrique et Moyen Orient relative à la Lettre d'Assurance pour l'année 2013. (Lire la suite).

Ci-après, la charte signée :

Charte relative à la Lettre d'Assurance 2013

L'Association CropLife Maroc s'engage à mettre en œuvre, à respecter et à promouvoir le Code de conduite International sur la Distribution et l'utilisation des Pesticides (précédemment appelé le Code de conduite de la FAO).

Les sociétés membres de CropLife Maroc s'engagent, notamment, à se conformer aux quatre principes clés suivants :

1. Fournir seulement des produits de bonne qualité, emballés et étiquetés conformément à la réglementation nationale, et lutter contre tous les pesticides illégaux issus de la contrefaçon.
2. Promouvoir l'utilisation sûre et responsable des pesticides.
3. Faire preuve d'intégrité dans les relations avec les représentants du gouvernement, en fournissant des données objectives et des informations fiables concernant leurs produits.
4. Soutenir, d'une manière générale, toutes les initiatives et les actions qui servent la mission de Croplife, tel que discuté, accepté et établi conjointement entre l'équipe régionale de CropLife et l'association nationale et approuvé par le Conseil d'administration de CropLife Afrique Moyen-Orient dans leur réunion annuelle sur le budget.

L'association s'engage à appliquer les principes susmentionnés et à prendre les mesures nécessaires contre toute violation.

Pour l'association CropLife Maroc

Le Président
Karim Ben Brahim

Signature :

Lieu :
Date :